

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s. 6a. ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNEE. 12s. 6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue St. Famille, No. 14.

QUEBEC, MERCREDI MATIN, 26 SEPTEMBRE, 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue St. Famille, No. 14.

VINS FRANÇAIS.

LES Soussignés viennent de recevoir par le navire l'Océan, venu directement de Bordeaux à Québec, une grande quantité de VINS FRANÇAIS en caisses et en fûts, consistant en :

ST. JULIEN, ST. ESTAFÉ, MONFERRAND, BOURG, } Vins rouges.

SAUTERNES, GRAVES, CERONS, } Vins blancs.

LIQUEURS de la Martinique, Do. de Bordeaux, VINS de la Champagne, SILLERY gd. Mousseux, VERZENAY, do VILLEDOMANGE, MAREUIL.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin, 1849.

Maintenant en débarquement, et à vendre par le soussigné.

HUILE DE LIN double bouillie, BRIQUES A FEU marqué "curr." GENEVIEVRE de "DeeKuyper" CHARBON de Smith, double criblé. C. E. LEVEY et Cie. Québec, 2 juillet 1849.

JOSEPH PÉTITCLERC, Notaire, rue St. Joseph, N. 2. 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1849.

Nouvel Etablissement.

LE Soussigné à l'honneur d'informer le public qu'il a ouvert un établissement comme IMPRIMEUR

Libraire et Papeter.

RUE BUADE, 9 RUE BUADE. Haute-Ville, Haute-Ville. QUEBEC.

Il vient de recevoir par le CANADA, de Glasgow, un assortiment considérable consistant en PAPIER de toutes qualités et descriptions, Plumes d'aigle, de Gillott et Perry, en cartes et en boîtes, Plumes de Cigne et d'Oie, Enveloppes, Cire à cacheter, Encre, Encieris, Papiers portatifs, Porte-feuilles Papier à musique, Carton, Dessin de Londres, Cartes, Plumes d'Or, etc., et autres articles de goût et d'utilité trop nombreux à détailler dont un catalogue sera publié dans le cours de la semaine.

Une grande variété de LIVRES d'ÉCOLES, Dictionnaires, Atlas, Cahiers. Le soussigné espère par sa longue expérience dans cette branche de commerce, acquise dans un des plus anciens établissements, et par une stricte attention aux affaires mériter une part du patronage public.

J. T. Brousseau.

Québec, 23 mai, 1849.

Articles de Fantaisie.

LES Soussignés ont reçu par le Douglas de Londres, un assortiment considérable d'Articles de Goût se composant de Porte-monnaie en Nacre de Perle incrusté d'argent, Ditto en Papier mâché, Souvenirs en Nacre de perle ciselé sur fond de couleurs, Bourses mécaniques, objets en Albâtre, éventails riches, Bracelets, Agrafes, Livres de Prières richement reliés en velours, &c., &c.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin 1849.

Paniers Français en Osier.

CORDES DE VIOLON, etc. LES Soussignés viennent de recevoir par le navire l'Océan, venu directement de Bordeaux à Québec, une grande quantité de Paniers, Corbeilles, Gibecières, Paniers pour la pêche, &c., &c.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin, 1849.

A Vendre ou à louer.

UN superbe emplacement, situé sur les Glacis, du côté sud de la Rue St. Jean, adjoignant aux terrasses du gouvernement. Les personnes qui désirent l'acheter ou le louer pour y bâtir devront s'adresser à ce bureau.

Québec, 19 sept. 1849.

EMPLACEMENTS et Maisons à vendre, 1. A. PARANT, jr. Québec 4 juin 1849.

PAPIER à DESSIN.

LES Soussignés ont reçu de Paris et offrent en vente un assortiment des meilleurs PAPIERS à DESSIN Français tels que :

Grand Monde Mécanique, Grand Aigle, Pelure blanche, Do. de Dioptrique, Colombier, Jésus, Grand Raisin Dioptrique, Grand Aigle velin, Do. de vergé, Grand Raisin velin,

Cartons Bristol de toutes grandeurs et qualités.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin, 1849.

Bureau du prot aux Incendies.

OFFICE DE PAIEMENT, Québec, 1er juin 1849.

AVIS est par le présent donné à ceux des Incendies qui n'ont pas encore payé l'intérêt de leur obligation en vertu de leurs obligations du 1er décembre 1847 et 1848, qu'ils aient à payer immédiatement au soussigné, sinon et passé le 1er juillet prochain ils seront tous indistinctement poursuivis.

FELIX GLACKEMEYER.

JOS GAUVIN,

No. 1. Rue La Fabrique, Haute-Ville,

QUEBEC.

LE Soussigné prend la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient d'ouvrir un magasin de

Quincaillerie et Ferronnerie.

dans la maison ci-devant occupée par M. Labrie. Son fonds de magasin est un complet, et il assure qu'on trouvera chez lui tous les effets dont on aura besoin, à des prix très modérés. L'expérience qu'il a acquise dans cette branche de commerce, et la ponctualité avec laquelle les pratiques seront servies, devront lui mériter une part du patronage public.

Rue La Fabrique, Vis-à-vis le magasin de M. Boisseau. JOS. GAUVIN.

Québec, 25 mai 1849.

A LOUER.

PLUSIEURS appartements dans le haut d'une maison à deux étages, située rue et faubourg St. Valier.

AUSSI.

Le bas de cette maison, ayant été occupé jusqu'à ces jours derniers comme magasin de grains. Cette maison est située dans le plus beau poste possible pour le commerce. S'adresser au bureau de ce journal.

Québec, 19 sept. 1849.

COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DU BAS-CANADA.

LE bureau des gouverneurs du collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada tiendra sa séance semi-annuelle pour l'examen des candidats à la pratique et à l'étude de la médecine, à Montréal, MARDI, le NEUF octobre prochain, à DIX heures A. M.

Les candidats sont requis de déposer leurs certificats chez l'un ou l'autre des secrétaires, au moins dix jours avant l'assemblée.

Les gradués des Universités des Etats-Unis qui ont pratiqué l'art médical dans le Bas-Canada, pendant au moins dix années, pourront obtenir une licence sous certaines conditions spécifiées dans l'acte 12 Vict., chap. 52.

Par ordre,

A. H. DAVID, M. D., Secrétaire, Dist. Mont.

Québec, 19 sept. 1849.

Guitares Françaises.

DE la manufacture de Hussen et Duchéne, à Paris, à vendre par les Soussignés.

AUSSI.

Cordes françaises pour Guitares et pour violon.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin, 1849.

H. S. BALKIN,

MARCHAND DE BOIS, No. 45, RUE ST. PIERRE, BASSE-VILLE. Québec, 6 juin 1849.

L'OREGON.

Nous publions aujourd'hui la lettre suivante des missions d'Oregon que nous avions annoncée.

7 Juin 1849.

Monseigneur, Je profite du bateau à vapeur qui quitte la rivière Wallamet pour San Francisco, pour vous dire quelques mots. Désormais, nous pourrions nous entretenir plus souvent ; et nos lettres ne languiraient pas en route.

Depuis ma dernière, envoyée par l'Express de la Compagnie B. H. en mars dernier, les choses ont changé un peu, pour ce qui regarde notre ministère, et l'établissement des missions chez les Sauvages. Le Gén. Lane, nommé par le Président de la République Gouverneur du Territoire de l'Oregon a remplacé le Gouvernement provisoire. Ce n'est plus un chef de parti, un sectaire fanatique qui gouverne ; c'est l'homme libéral, qui comprend son devoir, et qui est disposé à le remplir ; en un mot, c'est un homme qui connaît la constitution de son pays à l'égard de la religion. Ce bon gouverneur ne pouvait comprendre qu'il y eût des hommes assez peu libéraux pour empêcher les Prêtres de porter aux Sauvages les lumières de la civilisation. Aussi, à la première détermination qui lui a été faite, il a répondu que je pouvais sans crainte, aller, ou envoyer des missionnaires partout. Bien plus, étant venu aux Dalles, (Waskopon) où je réside, il a dit lui-même aux Sauvages, qu'ils pouvaient venir à nos instructions ; qu'ils n'avaient pas à craindre de perdre leurs terres, (comme on le leur avait dit) s'ils le faisaient, qu'au contraire, le gouvernement serait très-content ; que s'ils n'aimaient pas les prêtres, ils pourraient avoir des ministres.—Avec un homme de cette trempe vous concevez que les deux Révérends ministres qui ont publié tant de mensonges contre les catholiques en général, et nous en particulier, pour faire croire que nous avions trempé dans le massacre des Américains ; vous concevez, dis-je, que ces ministres n'ont pas eu beau jeu. Dès le premier abord, leurs suggestions ont été repoussées avec tant d'énergie, qu'ils n'osent plus en faire, j'en suis sûr. Cet échec nous a attiré, peut-être, de nouvelles accusations ou la continuation des précédentes, car il fallait décharger sa bile... Peu importe... L'opinion publique qui en a fait justice ; car le Rev. M. Griffin éditeur de l'Oregon American, dans lequel se publie cette masse de faussetés et d'imputations de tout genre, vient de se présenter pour être élu délégué au congrès : mais dans son propre comté, il n'a pu recevoir que deux voix ! J'ai dit ci-devant que nous pouvions aller partout évangéliser... il ne nous manque plus que de l'argent ou de l'or... et après ce temps, il en faudra beaucoup ; car on ne peut avoir un journalier pour moins de deux ou trois piastres par jour ; jugez du prix que peuvent demander les ouvriers.—Il y a toujours abondance d'or ; mais où cette abondance va-t-elle nous mener ? ce n'est pas facile de le deviner. Il faut pour cela, comme pour le reste, se reposer sur la Providence.

Je viens d'apprendre qu'un évêque de mérite a été consacré pour la Californie. Puisse-il en être ainsi ! Il y a beaucoup de bien à faire, et beaucoup de moyens pour réussir. On y demande des Jésuites et des Sœurs de N. D. Nous avons grand besoin de missionnaires comme vous voyez. J'espère que dans quelques mois on pourra aller d'ici au Canada, et vice versa, pour une couple de cents piastres, alors les missionnaires pourront prendre cette ligne.—Mes souhaits affectueux aux membres du chapitre.—(Melanges.)

Tenure Seigneuriale.

Nous publions sous ce titre afin de le rappeler à nos lecteurs un article de notre feuille sur ce sujet, que nous fûmes alors forcés de suspendre par suite de l'ouverture de la dernière session du Parlement Provincial. Aujourd'hui que ce sujet important se réveille dans l'esprit public, nous allons reprendre la discussion de cette question. Nous aurions aimé à le faire dans le présent numéro, mais cela nous a été impossible, et nous sommes obligés de remettre nos lecteurs à notre prochain numéro. Peut-être, comme dit pompeusement quelquefois le Journal de Québec à ses adversaires, "ne perd-on rien pour attendre."

TENURE SEIGNEURIALE.

S'il est un sujet difficile et délicat à discuter dans ce pays, c'est assurément celui de la Tenure Seigneuriale qui va maintenant nous occuper ainsi que l'indique le titre de cet article. Car en le faisant, nous marchons entre deux écueils ; d'un côté nous pouvons risquer peut-être de violer des droits personnels acquis et par conséquent sacrés ; de l'autre, nous aurons à contenir la fougue populaire de ceux qui veulent à tout prix détruire ce qui leur porte ombrage tout en leur indiquant cependant ce qu'ils ont droit d'obtenir. Aussi n'est-ce que la ferme conviction qu'il est de notre devoir de contribuer, autant que nous le pouvons, à aider l'opinion publique à se former sur une question d'une aussi vaste importance, qui a pu nous amener à porter nos pas sur ce terrain glissant.

En disant que cette question est d'une vaste importance, nous n'avons pas seulement en vue le nombre des personnes qu'elle intéresse, qui se compose surtout de celles d'origine française habitant presque exclusivement les seigneuries ; nous n'avons pas seulement en vue l'action actuelle de cette Tenure sur cette population, mais encore les effets qu'elle devra produire plus tard sur le sort de nos concitoyens. Car s'il est vrai que le système de la Tenure Seigneuriale est une barrière aux progrès de l'industrie, il devra en résulter nécessairement que la population française qui, comme nous venons de le dire, habite presque exclusivement les seigneuries, sera stationnaire en fait d'industrie, tandis que la population des townships foulant sous ses pieds un sol libre, devra marcher plus rapidement dans cette voie. Or, nous croyons cette considération d'un intérêt tel, qu'il est du devoir de tout homme ami de cette population, de contribuer à alléger le fardeau qui retarde sa marche, et la force de céder le pas à une rivale plus heureuse mais non supérieure.

Né dans un âge d'aristocratie et de privilèges, importé d'un pays où l'organisation féodale était toute puissante, et établi dans cette contrée, nouvelle alors et inconnue par des hommes appartenant pour la plupart à la noblesse, le système seigneurial a dû nécessairement être introduit plutôt d'après les idées et les penchants des chefs de l'émigration européenne, que d'après la différence des lieux et des relations sociales qui allaient s'établir entre les nouveaux colons. Aussi n'a-t-on eu que peu d'égard à cette différence de lieux et de mœurs. Et peut-être est-ce en étudiant cette différence, que l'on verrait pourquoi la Tenure Seigneuriale, malgré qu'on l'ait dégagée des servitudes et des charges personnelles de la féodalité, est cependant plus onéreuse qu'elle ne l'était réellement en France.

Ainsi si nous prenons pour exemple, le droit de propriété que s'arrogent les seigneurs sur les rivières non-navigables dans

ce pays, et le droit de lods et vente, nous trouverons ces droits, tels qu'ils s'exercent ici, plus lourds et plus exorbitants qu'ils ne l'étaient dans notre ancienne mère-patrie. En France, pays habité depuis longtemps lorsque le régime féodal y fut introduit, et par conséquent où l'art était venu au secours de la nature, une rivière non-navigable, ne l'était que par suite de son peu de volume d'eau. Il n'était donc nullement étonnant que le Seigneur qui, dans l'origine de la société féodale, était seul capable de construire un moulin pour l'usage des habitants de l'arrondissement qui formait le fief, et qui seul était capable de défendre contre les attaques étrangères cet établissement d'une utilité publique ; il n'était que naturel, disons-nous, qu'il put réclamer l'eau nécessaire au fonctionnement de cette machine, et qu'il pût empêcher d'autres personnes d'employer une partie de cette eau à des usages d'une moindre utilité générale. De là vint sans doute le droit de banalité que la loi accorda au Seigneur féodal ; parce qu'étant obligé d'entretenir un moulin pour l'usage des censitaires, il n'était que juste de lui assurer les moyens de le maintenir. Et nous concevons également que ce droit ait été aussi accordé aux Seigneurs dans ce pays, pour la même raison, quoique la banalité ne fût pas de l'essence de la tenure en censive en France, et ne le soit pas non plus dans ce pays, nonobstant l'opinion contraire émise par les rédacteurs du Rapport sur la Tenure Seigneuriale.

Mais du droit de banalité à celui de propriété exclusive de l'eau des rivières non-navigables, il existe, suivant nous, une énorme différence. Et si nous sommes prêt à admettre que d'après l'arrêt du 4 juin 1686, le Seigneur du fief, dans ce pays, a qu'il a le droit de banalité, en construisant un moulin dans sa seigneurie, nous ne le sommes pas également à lui accorder la propriété exclusive de l'eau ; seul droit qui pourrait expliquer les défenses de construire des moulins d'aucune sorte, imposées par les seigneurs à leurs censitaires. Car nous pensons que le droit de propriété de l'eau de la rivière non-navigable, attribué au seigneur féodal en France, n'était qu'une conséquence nécessaire dans un grand nombre de cas du droit de banalité ; tandis qu'en Canada la banalité peut très bien exister sans le droit exclusif à l'eau de la rivière. Et cette différence résulte de la différence des lieux. En France, par suite du peu de volume d'eau des rivières non-navigables, le seigneur n'aurait pu en conserver suffisamment pour faire mouvoir son moulin banal, si d'autres personnes eussent pu détourner ou se servir autrement de cette eau ; mais au Canada, les rivières que l'on qualifie non-navigables par suite de quelques obstacles accidentels, et qui dans le vieux continent seraient des fleuves, peuvent tout en faisant mouvoir le moulin banal, alimenter des fabriques innombrables. Or nous croyons qu'il serait digne de l'attention publique, d'examiner si la loi du pays accorde exclusivement à une classe unique de la société, ces immenses pouvoirs d'eau qui, s'ils étaient libres, devraient faire du Bas-Canada, un pays éminemment manufacturier.

Nous avons également cité plus haut, le droit de lods et vente, comme plus onéreux dans ce pays qu'il ne l'était en France. En cela nous ne voulons pas dire qu'il soit ici plus élevé, mais seulement que quoiqu'égal à celui qui se percevait dans les seigneuries en France, il pèse néanmoins plus lourdement sur la masse de la population rurale. Et cette différence provient de la manière de bâtir pour l'habitation, qui n'est pas la

même dans ce pays, que celle généralement suivie (nous le pensons du moins) dans les campagnes de la France lorsqu'elle était sous l'empire du système féodal. En France les paysans habitaient pour la plupart des hameaux ou petits villages, de sorte que les terres cultivables étaient pour ainsi dire nues et sans bâtisses comparativement à celle de notre pays. Dans cette province, chaque ferme contient l'habitation du propriétaire et les bâtiments nécessaires à son exploitation; de sorte que bien souvent, ces bâtisses qui sont le produit de l'industrie du censitaire, entrent pour un tiers dans la valeur de l'immeuble sujet au droit de lods et vente. Nous n'entendons aucunement en ceci attaquer un droit que la loi du pays accorde au seigneur; nous ne présentons ce fait que pour maintenir l'avancé que nous avons fait-ci-haut, et de plus pour faire voir que si d'un côté, le seigneur a pu rendre quelques droits honorifiques, lors de l'établissement de la Tenure dans ce pays, il n'a guère souffert sous le rapport des droits utiles.

L'espace nous manque aujourd'hui pour continuer ces remarques. Dans une prochaine feuille, nous nous occuperons des droits du seigneur sur les rivières non-navigables et du droit de lods et vente; parce que nous regardons ces deux points comme les plus dignes de l'attention publique par rapport au développement de l'industrie dans ce pays. Quant aux cens et rentes, nous devons avouer que nous regardons cette question comme secondaire, car nous ne voyons ni l'utilité ni la possibilité d'un changement à cet égard. Cependant, nous tâcherons d'examiner s'il existe un taux légal, et quel il est.

En terminant, nous croyons devoir inviter nos confrères à nous aider de leurs lumières dans le cas que nous nous égarerions dans cette route obscure et dangereuse. Nous ne désirons aucunement que nos opinions puissent prévaloir si elles sont mal fondées, et de quelque part que nous viendrons laide ou la critique, nous l'accepterons avec plaisir. (ECHO DES CAMPAGNES.)

Les deux amies.

En Angleterre, les vieux textes de lois sont respectés par les gens de justice, à l'égal des plus vénérables perruques. Il arrive parfois que la poudreuse jurisprudence des temps passés blesse les idées nouvelles et contrarie quelque peu les usages modernes; mais aussi, et par une compensation précieuse, c'est ce respect de la loi poussé jusqu'à la superstition qui sauvegarde les intérêts de tous les citoyens. Il n'est pas de pays au monde où le droit de chacun soit aussi scrupuleusement maintenu, surtout en ce qui concerne la propriété, la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile. De fréquents exemples mettent en évidence cette vérité consolante, et dernièrement encore, une aventure qui fit beaucoup de bruit à Londres, montrait combien le droit est respecté, même, lorsqu'il le faut, au détriment de la raison et de l'intérêt public.

Deux vieilles dames, unies par les liens d'une ancienne amitié, habitaient ensemble dans le quartier d'Oxford-street. Une de ces deux dames mourut le mois dernier, et la survivante ressentit de cet événement une si profonde douleur, que son esprit en fut dérangé. Dans sa consolante folie, elle s'imagina que son amie n'était pas morte, et elle garda le corps de la défunte dans la maison dont elle était propriétaire.

Au lieu de l'envelopper d'un linceul, la bonne dame revêtit la morte de sa plus belle robe, la coiffa de son plus élégant bonnet, l'assit dans son grand fauteuil, à sa place favorite, et se mit à lui parler comme à l'ordinaire des nouvelles du jour, sans s'inquiéter du silence qui accueillait ses paroles, et se chargeant volontiers de pourvoir seule aux frais de la conversation. A l'heure du dîner, le grand fauteuil fut roulé dans la salle à manger et placé devant la table, où l'on avait eu soin de mettre deux couverts comme à l'ordinaire. La bonne dame servit son amie comme si elle vivait, ayant soin de remplir son verre et de charger son assiette des mets qu'elle préférait. Le soir elle lui fit la lecture, et à l'heure accoutumée elle prit congé d'elle pour aller se coucher. Ce manège recommença le lendemain et se continua sans trouble jusqu'au moment où de fébriles exhalaisons se répandirent dans le voisinage. Après avoir vainement tenté les voies amiables, les voisins portèrent plainte, et, à leur sollicitation, un constable se pré-

senta dans la maison pour faire enlever le cadavre. Dès que la visite du magistrat lui fut annoncée, la bonne dame, apprenant qu'on voulait la séparer de son amie, s'empressa de fermer à double tour les portes de l'appartement, et elle alla recevoir le constable sur le perron. Folle sur un seul point, sa monomanie lui avait laissé la pleine conscience de ses droits de citoyenne et de propriétaire.

—Je vous trouve bien hardi, s'écria-t-elle, de vous introduire ainsi dans ma maison! Et vous osez prendre le titre de magistrat lorsque vous foulez aux pieds la loi qui protège mon domicile et le rend inviolable comme celui de tout citoyen anglais? Vous ne pouvez pénétrer ici qu'en vertu d'un arrêt de la haute-cour. Cet arrêt n'existant pas, votre présence chez moi est un crime. Sortez donc au plus vite, si vous ne voulez que j'appelle sur vous la rigueur de ces lois que vous avez méconnuées et insultées!

Et d'un geste superbe, le front sévère et l'œil irrité, la folle montra la porte de la rue que sa servante avait ouverte.

Le malheureux constable ne répliqua rien. Il avait outrepassé ses pouvoirs dans la pensée qu'il aurait bon marché d'une femme privée de sa raison. Rappelé à l'ordre par une apostrophe à la fois si juste et si ferme, il se retira honteux et confus, tandis que la folle retournait auprès de sa défunte amie pour lui raconter la scène qui venait d'avoir lieu.

Les voisins empressés s'adressèrent alors à l'autorité supérieure. Mais le cas n'était pas prévu dans la loi anglaise; aucun texte ne donnait le droit de pénétrer de force dans un domicile pour y enlever un cadavre; de sorte que malgré l'urgence, la justice recula devant une mesure illégale. Tous les juriconsultes de Londres s'émurent; le lord chancelier évoqua l'affaire en conseil privé; il s'environna de toutes les lumières de la magistrature et du barreau, cherchant à vaincre la difficulté par quelque savante combinaison mais toutes ces fortes têtes réunies, ne trouvant rien, étaient réduites à avouer leur impuissance, lorsque la bonne dame qui causait ces rumeurs et cet embarras mourut subitement.

Cela trancha la difficulté. Les deux amies furent enterrées ensemble.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 26 SEPTEMBRE, 1849.

CHEMIN DE FER de Québec à Melbourne

L'on verra par une annonce, publiée dans notre numéro de ce jour, qu'une assemblée publique est convoquée par son honneur le Maire, pour connaître l'opinion des citoyens de cette ville sur l'opportunité pour le Conseil d'émettre des bons au montant de £100,000 pour aider à la construction d'un chemin de fer de Québec à Melbourne. Cet avis est la suite d'une motion adoptée à l'unanimité à la dernière séance du Conseil-de-ville. L'assemblée est convoquée pour le 4 octobre afin qu'on ait le temps de mûrir le projet; mais nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir dissidence d'opinion. En joignant par un chemin de fer Québec à Melbourne, nous avons les avantages du chemin de Montréal à Portland et nous nous assurons en tout temps le transport sur nos marchés des denrées et des produits des townships et nous livrerons nos marchandises en échange. Nos rues ne seront pas alors si désertes en hiver; nous aurons une activité inouïe qui rendra moins choquant le contraste de l'été et de l'hiver. Si on laisse passer l'occasion, Montréal seul profitera d'un si bel avantage. De plus, comme d'ici à quelques années au moins, le chemin de fer de Québec à Halifax peut être regardé comme une utopie, nous aurons par le chemin de Melbourne un débouché facile en toutes saisons vers l'Océan et qui sait? peut être vers les états de l'Ouest de l'Union américaine. D'ailleurs quand il n'y aurait que l'intérêt

de la colonisation des townships de l'est, l'avantage ne serait pas à rejeter et nous nous permettrons à ce sujet de rafraîchir le mémoire du Bureau central de colonisation de Québec. La distance de Melbourne est d'environ 60 milles, le coût du chemin de fer est de £6,550 par mille ou £524,000 pour le tout; sur cette somme le conseil consensuel pour £100,000; est-ce que les citoyens de Québec ne pourront pas fournir la somme de £50,000 au moins?

Nous espérons donc que les citoyens se rendront en foule à l'assemblée du 4 octobre pour confirmer la décision du conseil et aider par leurs contributions une si belle entreprise. Une belle occasion se présente, montrons que nous ne méritons pas l'épithète d'apathiques qu'on nous jette si souvent à la figure; que nous savons profiter des bonnes fortunes. Au 4 Octobre donc!

Le Toronto Examiner dit avoir vu du café qu'il appelle café canadien et dont le goût ne le cède en rien à celui qu'on importe. D'après ce journal, le montant du café importé en 1847 est de £21,585 19s 6d et en 1848 £19,714 14s 0d somme exorbitante qui sort du pays et que nous pourrions garder en donnant plus de soin à la culture du café; car l'on sait que cette plante vient ici en abondance. Nous suggérons à la Société d'Agriculture d'accorder une prime pour le meilleur café.

Une dépêche télégraphique adressée au New-York Herald, l'informe que la sécheresse a tellement ruiné le fourrage à la Nouvelle-Ecosse qu'on a pris le parti de transporter les animaux à New-York aux prix les plus bas. Ainsi une paire de bœufs se donne pour \$20; les chevaux se vendent un tiers de moins que ce qu'ils se vendaient auparavant.

Effet de l'intempérance.—Un homme du nom de Henderson, a sauté du steamer Oregon à Peau, à la baie de Saginaw et s'est noyé. On dit qu'il était adonné à l'intempérance et que ne pouvant se procurer de boisson à bord, il fut saisi du delirium tremens et se précipita à l'eau.

Nous avons dit qu'on supposait que le dernier sinistre était l'œuvre d'un incendiaire, voici les détails que l'on a trouvés. Le feu a commencé par la porte du hangar et il faut nécessairement que quelque matière combustible y ait été entassée. Un nègre, qu'on a dû entendre chanter dans les rues, a été arrêté sur l'aveu qu'il avait fait qu'il avait couché près de la nuit de l'incendie.

Le major-Général Rowan, est arrivé hier matin dans notre ville au bruit du canon qui grondait sur le quai du gouvernement. Il venait faire la revue des troupes comme nous l'avions annoncé.

On lit dans la Minerve: "Nous ne pensons pas qu'il y ait encore rien de décisif sur la question du siège du gouvernement, pourtant nous espérons qu'elle sera décidée en faveur de Montréal." L'espérance fait vivre!

Nous prions ceux de nos abonnés et les agents à qui nous avons envoyé des comptes de nous en faire tenir le montant aussitôt possible.

STATISTIQUE DES CHANTIERS DE NEW-YORK.—Cetle année semble devoir figurer comme une des plus actives dans les annales de nos constructeurs maritimes. Depuis le premier janvier, il a été lancé des divers chantiers de New-York: 3 grands vapeurs, 6 steamboats, 9 trois mâts, 2 barques, 3 goélettes, 6 bateaux de ferry, formant un ensemble de 20,251 tonneaux. Il reste encore en chantier: 3 grands vapeurs, 9 steamboats, 12 trois mâts et une barque, qui formeront un ensemble de 28,960 tonneaux. La valeur totale de ces navires est portée à \$3,300,000 environ. C'est surtout dans cette construction des bâtiments à vapeur que le port de New-York a fait des progrès remarquables. Depuis 1814, époque où fut lancé le premier navire de ce genre (le Kamschatka, construit pour le compte du gouvernement russe) il en a été mis à l'eau 28, dont le tonnage total est évalué à 45,000 tonneaux. (Cour. des E.-Unis.)

Le bateau à vapeur est arrivé à 6 heures ce matin, avec la malle, et cependant nous recevons nos journaux qu'à 10 heures grâce à notre admirable système de Postes. Nous sommes réduits à ne donner que quelques extraits de nos journaux d'Europe pour ne point retarder la publication de notre journal.

Nouvelles de Rome. La Sentinelle de Toulon publie la nouvelle suivante, qui aurait une grande importance si elle se confirmait: "On annonce, dit ce journal, qu'un bâtiment à vapeur de l'Etat a touché hier, 1er septembre, à Antibes, où il a déposé des dépêches très-pressées. Nous croyons savoir qu'elles ont trait aux

affaires de Rome, et qu'elles annoncent que le Pape s'est décidé à rentrer dans la capitale de ses Etats et d'en confier l'administration à des fonctionnaires séculiers. Ces nouvelles auraient été apportées par le Tartare."

—La chambre des députés de Turin a adopté un projet de loi ayant pour objet un crédit de 100,000 livres pour subvenir aux besoins des réfugiés de toutes les parties de l'Italie. Le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il s'occupait d'un projet de colonies en Sardaigne, pour offrir à tous les exilés un asile assuré. Le député Tosti voulait aller plus loin et déclarer, en principe, que le Piémont ayant pris l'initiative de la guerre de l'indépendance italienne, et étant encore le centre des espérances de l'Italie ouvrait ses portes à tous les Italiens obligés de quitter leur pays. Cet amendement, hostile à plusieurs puissances étrangères et provocateur de l'émigration, a été repoussé par le ministre aussi bien que par la chambre.

—La commission gouvernementale de Rome a institué, en date 23, une commission chargée de poursuivre les auteurs et complices des attentats commis pendant la période révolutionnaire contre la religion, ses ministres, la majesté du souverain et la sécurité tant particulière que publique.

—Sur le rapport du commissaire pontifical de Bologne, la même commission gouvernementale, prenant en considération les circonstances particulières qui ont amené la création des bons dans cette province, a décrété que ces bons continueraient à y avoir cours forcé pendant un an, que la quantité n'en serait pas augmentée et qu'un décret ultérieur fixerait le mode d'amortissement.

—Les Autrichiens ont pris possession de Venise, dont le général Gorzkowski a été nommé directeur civil et militaire. La liste des personnes non comprises dans l'amnistie est de quarante, parmi lesquelles se trouve le président de la république, Manin, et tous ceux qui ont participé au gouvernement des dix-huit derniers mois comme ministres ou chefs des grandes administrations, ainsi que les généraux Pepe, Ullon, Armandy, de Collonge, etc. Tous ces personnages avaient quitté Venise avant l'entrée des Autrichiens, par les soins de M. Belvéze, commandant la station française dans l'Adriatique. Manin et sa famille se sont réfugiés à Corfou.

Nouvelles d'Allemagne.

Un journal de Cologne annonce que le roi de Wurtemberg est parti le 31 août pour Ratibonne, où doit se tenir, dit ce journal, un petit congrès de princes. Le roi y aura une entrevue avec les princes bavarois et l'archiduc Jean. L'objet de cette réunion serait une ligue des Etats du midi de l'Allemagne avec l'Autriche. L'influence russe y sera représentée par le prince royal de Wurtemberg, qui a épousé, comme on sait, la grande-duchesse Olga.

—On assure que Bem a été fait prisonnier et qu'il se trouve grièvement blessé à l'hôpital de Bucharest.

Suivant une lettre de Comorn, Klapka et ses officiers hongrois sont parfaitement d'accord pour rendre la forteresse. Les officiers autrichiens qui ont passé dans leurs rangs, craignant d'être mis à mort s'ils se rendent, persistent seuls à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, et entraînent dans leur opinion une partie des troupes. Les deux officiers impériaux prisonniers qui ont tenté de prendre la forteresse pendant une sortie des Hongrois, ont été traduits devant un conseil de guerre et fusillés.

—On écrit de Pesth, le 28 août:

"La plus grande partie des troupes russes a déjà reçu l'ordre de se mettre en marche vers les frontières de la Gallicie et de la Russie. Le prince Patkevitch ira d'abord à Cracovie, où se rendra aussi le comte Zichy, par Vienne. Le corps du général Rudiger reste provisoirement en Hongrie; son quartier général est à Miskolcz. Groswarden reste naturellement occupé par ce même corps, qui sera disloqué à dessein."

Chemin de fer de Québec à Melbourne!

HOTEL DE VILLE, Québec 22 sept. 1849.

A une assemblée du Conseil de Ville, tenue hier, il fut unanimement résolu: Que Son Honneur le Maire convoque une assemblée publique des citoyens de Québec afin de connaître l'opinion et les sentiments des habitants de cette ville, sur l'opportunité d'émettre des bons ou débentures de la corporation jusqu'à concurrence de cent mille louis, à toute compagnie maintenant existante ou qui pourra se former plus tard, pour construire un chemin de fer de Québec à Melbourne, où il fera sa jonction avec le chemin de fer de Montréal et Portland, et au moyen duquel une communication non interrompue sera ouverte en toute saison avec Montréal et les Etats-Unis.

Certifié, F. X. GARNEAU, Greffier de la cité,

Conformément au désir exprimé dans la Résolution ci-dessus et pour l'objet qui y est mentionné, je convoque par le présent une assemblée des citoyens de Québec à l'Hotel du Parlement, en cette ville pour JEUDI le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures après midi.

G. O'KILL STUART, Maire.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE. Aux Agriculteurs et à tous les amis de l'Agriculture, et des Arts du District de Québec.

AVIS.—Le PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'Agriculture du Comté de Bellechasse officiers de cette Société, publie l'extrait suivant de la dépêche officielle, qui lui a été adressée du Bureau du Secrétaire Provincial, datée, Montréal, 2 août 1849: "J'ai à vous informer que la dite Société a été établie sur droit à l'allocation de £75 comme Société de Comté, et à celui de £500, en outre, comme Société de District pour la présente année; mais que l'état de la caisse provinciale ne permet pas, pour le présent, le paiement des allocations de cette espèce. Lorsque le gouvernement se trouvera en fonds, vous en recevrez avis.

"J'ai l'honneur d'être, etc. Signé: ET. PARENT, Assist. Secrétaire.

Aussitôt que le président de la Société d'Agriculture du District de Québec aura reçu l'avis plus haut mentionné le Comté donnera de suite les avertissements nécessaires pour l'exposition voulue par la loi.

A. TURGEON, Président, S. A. C. B. St. Gervais 19 septembre 1849. P. S.—Tous les journaux anglais et français, sont priés de publier, en leur langue respective, le présent avertissement.

ECOLE DU MONT-PLAISANT, FRANÇAISE ET ANGLAISE

tenue par J. G. SMITH, Rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean, en haut de l'Eglise - Québec, 7 mai 1849.

G. TALBOT, Avocat, établit son bureau au No. 63 Rue St. Louis, à l'angle de Québec, 5e porte de la Cour. - le 17 1849.

VIELLES GAZETTES.

VIELLES Gazettes à vendre, à ce lieu. Prix 8 sous la livre. Québec, 19 sept. 1849.

VIN et PILULES DES BOIS

du DR. HALSEY.

Médecine plus agréable et plus efficace qu'aucun des remèdes découverts jusqu'à aujourd'hui, qu'on peut prendre en tout temps et sans discontinuer ni occupations.

Possèdent une saveur amère agréable, et égale à celle d'un bon vin de Porto.

UNE PLÂSTRE la Botteille de Peau

Le contenu d'une seule botteille dure plus longtemps et produit dix fois plus d'effet qu'aucun autre remède en usage.

CONCITOYENS. Médecins, Hommes de Science, Commerçants, Cultivateurs,

en mettant à votre disposition la nouvelle médecine que l'homme a jusqu'à présent connue, et pour un prix qui en coûte à peine les frais de fabrication, nous pouvons vous assurer d'une manière incontestable, qu'elle n'a pas son égale, en valeur médicale.

D'excellents chimistes ont très bien reconnu, que presque toutes les plantes végétales dans leur état naturel, ont des propriétés différentes, et que souvent ces propriétés sont d'une nature toute opposée. Par la méthode habituellement employée pour préparer les médecines, (qui est le bouillir) on est exposée à perdre par l'évaporation une partie des propriétés médicinales, et de plus à produire un mélange inutile ou presque sans effet, en faisant bouillir ensemble les parties saines et nuisibles des plantes.

Il n'en est pas ainsi DU VIN DES BOIS. Cet article n'est pas préparé par l'ébullition et ne contient ni mélasse, ni réglisse, ni aucune espèce de sirop. Mais c'est le vin pur, extrait des plantes les plus remarquables du monde connu, y compris le CERISIER SAUVAGE et la SAISE-PAREIL, au moyen d'un admirable appareil chimique, qui sépare les propriétés vraiment médicinales, de celles qui sont inutiles et retient seulement celles qui sont en harmonie avec le principe vital et l'organisation humaine.

Le Vin des Bois se recommande pour la guérison certaine de l'Hydropisie, la Gravelle, la Jaunisse, la Dyspepsie, la Constipation, le Rhumatisme, la Goutte, la Perte d'appétit, les maladies de Foie, du Cœur, des Reins, de la Poitrine, les Rhumes et la Consomption. Le Vin des Bois est une médecine inappréciable pour les femmes: il est surtout fortement recommandé contre ces infirmités auxquelles les femmes de constitution délicate sont si sujettes.

GRANDE MÉDECINE POUR LE PRINTEMPS ET POUR L'ÉTÉ: il a la propriété de rétablir ces indispensables évacuations par les pores et la peau, nommées TRANSPIRATION INSENSIBLES et de procurer un SANG PUR, dans la meilleure condition d'une bonne santé. Dans les endroits où l'on connaît le VIN DES BOIS, non nombre d'individus ont couru de s'en procurer deux ou trois bouteilles, d'autres une demi douzaine, vers les printemps, pour l'employer dans leur famille, comme remède purificateur et fortifiant, afin de se préserver de maladies pendant

les chaleurs et durant les temps où l'on y est le plus sujet.

Son action sur le sang est tellement marquée, qu'il guérit toutes les ERUPTIONS CUTANÉES, les SCROFULES, les DARTRES RONGEANTES et les ERISYPELES, sans qu'il en reste la moindre trace.

Presque toutes les infirmités sont accompagnées d'un état maladif de l'estomac, des entrailles et des organes sécréteurs. Il est de toute importance que les fonctions de ces organes aient leur cours, et que la bile et les matières morbides disparaissent de l'estomac, pour que LE VIN DES BOIS agisse plus fortement, et puisse produire ainsi des résultats importants. Comme il est absolument nécessaire, avant de commencer à prendre du vin, de préparer le corps à en subir tout l'action, à cet effet, il est absolument nécessaire, dans plusieurs maladies, de prendre une ou deux doses.

DES PILULES GOMMÉES OU SU-CRÉES DU Dr. HALSEY,

L'action de ces pilules s'harmonie avec celle du vin. Elles fortifient les fonctions sécrétrives. Les Pilules des Bois ont les mêmes propriétés que le vin; elles forment un purgatif puissant, agréable et végétal.

Ces grands effets purificateurs et fortifiants du Vin et des pilules des Bois s'exercent encore sur bien d'autres maladies que celles qui ont été sus-mentionnées.

GUÉRISON D'UN CAS SINGULIER DE DÉBILITÉ NERVEUSE.

Philadelphie, 7 sept. 1848.

Je certifie que ma femme a été guérie d'une terrible maladie nerveuse, dont elle était accablée depuis cinq ans. Elle était quelquefois si difficile à gouverner, que nous croyions qu'elle devenait folle. Souvent elle s'éveillait en criant au milieu de la nuit dans des transes et des crises fâcheuses, couverte de sueur et entièrement épuisée de faiblesse. Elle avait perdu continuellement qu'il ne lui arrivait quelque grand malheur.

Elle resta dans ce déplorable état jusqu'au mois de juillet, où je lui procurai une bouteille de votre Vin des Bois et une boîte de vos Pilules. Nous trouvâmes que cela lui était d'un grand secours; j'en fis acheter encore trois bouteilles, et elle n'a pas discontinué d'en prendre jusqu'aujourd'hui, quoiqu'elle se trouve maintenant si parfaitement bien, que son état n'en requiert pas un plus long usage. Elle est persuadée que votre excellente préparation lui a sauvé la vie.

Je suis, etc.,

JOSEPH C. PAULDING.

Je connais très bien la famille de M. J. C. Paulding et je sais que Madame Paulding a été tourmentée par des souffrances d'esprit et de corps pendant plusieurs années, et qu'elle se porte bien maintenant grâce à la médecine du Dr. Halsey.

A. L. BARNES, D. D.

DÉBILITÉ COMPLETE, MALGREUR, CONSOMPTION DU CORPS.

Ces infirmités sont quelques fois caractérisées par affaiblissement, et un entier épuisement de forces après un exercice, sans que l'appétit diminue. Chez d'autres individus, elles s'annoncent par un abattement et une lassitude temporaire, par la pâleur et l'altération du visage, par une respiration difficile, etc. D'autre cas présentent alternativement de la constipation et du relâchement.

Beaucoup de malheureux atteints de ces fâcheuses maladies doivent leur guérison au vin des Bois. Pendant les derniers mois, nous avons eu l'occasion d'en constater plus de mille applications par des personnes atteintes de ce genre de débilité. Chacune a recouvré la santé par l'usage qu'il a fait de cette médecine, comme nous l'avons su ensuite. Plusieurs étaient atteints de palpitation de cœur, de dépression d'esprit et d'une grande débilité. Les personnes faibles de cette catégorie sont plus sujettes à succomber (si elles sont atteintes sévèrement) par ce que leur corps ne peut supporter toute la force de la maladie.

Le certificat suivant est d'un des plus respectables médecins du Maryland.

Baltimore, 15 déc. 1848.

Dr. G. W. HALSEY,

J'ai souvent recommandé votre vin des Bois dans des maladies que je traitais, et j'en ai obtenu les plus heureux résultats. Il a effectué en peu de semaines la guérison de plus de 30 cas de débilité et de maladies nerveuses. Je ne crains pas de recommander au public le vin et les pilules, parce que je les crois des remèdes de premier mérite.

ment de la gravelle et de la pierre doit être attribuée à cette dernière propriété. Le Dr. Z. P. Wilsow, de Philadelphie, déclare que selon lui, le vin des Bois tend à dissoudre la pierre.

DÉSEPOIR DE GUÉRISON.

Columbus, Ohio 9 déc. 1848.

Dr. G. W. HALSEY,

Je certifie que l'hydropisie m'avait mis dans l'état le plus désespéré, et que votre vin des Bois, par une bénédiction de la providence m'a guéri radicalement. Quand je commençai à prendre de vos remèdes, l'été passé, mon corps était renflé du double de son volume ordinaire. J'avais peine à respirer, et une méchante toux me travaillait horriblement. Longtemps auparavant j'avais désespéré d'en jamais revenir, tout ce que j'avais fait jusque-là ne m'ayant servi à rien, quoique j'eusse pris un grand nombre de médecins et que j'eusse subi la ponction deux fois. La première bouteille de vin des Bois, et une boîte de pilules me soulagèrent d'abord, ce qui m'encouragea à continuer de m'en servir. Je fis donc acheter six bouteilles de vin et 3 boîtes de pilules, dont je me suis servi pendant trois mois, et j'ai toujours été de mieux en mieux. Le gonflement a entièrement disparu, et je me sens maintenant aussi fort et aussi bien portant que j'ai jamais été. Aucun remède, n'a jamais été si utile dans ce genre de maladie que votre vin et vos pilules. Plusieurs autres cas désespérés ont aussi été guéris par l'usage de ces compositions.

NATHANIEL MAYNARD.

INFIRMITÉS PRINTANIÈRES.

Au commencement des chaleurs plusieurs personnes sont atteintes de maux de tête, d'une faiblesse fiévreuse, et de manque d'appétit. Pendant l'hiver le sang s'épaissit et se charge de matières impures. La poitrine est surchargée de bile; les pores de la peau se rétrécissent, et tous ces accidents donnent cours aux infirmités sus-mentionnées. La transition du froid au chaud exige un changement parallèle dans les fluides du corps et une libre exhalation par les pores. Le Vin et les Pilules du Dr. Halsey rendent la nature capable de subir ces vicissitudes de saison. Une ou deux doses de Pilules et l'emploi d'une seule bouteille guérissent ces infirmités, et donnent encore eau système la force de résister à l'invasion de la maladie pendant l'été, et les temps insalubres.

MALADIES BILIEUSES.

Ces maladies sont très communes en toute saison, mais particulièrement pendant le printemps et l'automne. Pour la bile, les Pilules des Bois sont seules suffisantes, et une seule boîte suffira pour préserver une famille pendant la saison, et même toute l'année.

DISPEPSIE.

Il est un grand nombre de personnes atteintes de cette maladie affligeante: et plusieurs ignorent sans doute la nature du mal qui les accable. On peut le reconnaître cependant à quelqu'un des symptômes suivants: *agreur d'estomac, débilité nerveuse, dépression d'esprit, oppression langoureuse après les repas, pesanteur sur l'estomac, indolence, maux de tête, indigestion, constipation, brûlement de cœur, langue chargée, flatuosité, éruption de sueurs froides, et quelquefois insomnie.*

Les malades atteints de dyspepsie sont très à plaindre et plus on diffère le traitement, plus la cure devient difficile. Nous avons des certificats qui prouvent quelle a été l'efficacité du Vin des Bois dans des centaines de cas de cette maladie.

FIEVRE TREMBLANTE OU FRISON.

Ces maladies sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les décrire; elles sont causées par les exhalaisons miasmiques des marais, par les matières végétales en putréfaction dans les nouveaux pays, par le voisinage de régions basses et marécageuses.

Lorsque nous fîmes connaître au public pour la première fois le Vin des Bois, nous n'eûmes pas d'abord la prétention d'en étendre l'usage à ce genre de maladie. Mais depuis nous avons été témoins oculaires de la cure opérée dans des accès de fièvre aussi violentes qu'on puisse voir. Pendant le règne de la fièvre dans le New-Jersey, il se passa à peine un jour qu'il ne nous ait donné des preuves nouvelles de la valeur de ce médicament dans ces maladies, et, autant que nous avons pu l'apprendre, il n'a jamais manqué de faire cesser les accès, ni de rendre la santé au patient.

JAUNISSE.

Cette maladie est causée par l'obstruction des conduits de la bile, ce qui force la bile à se mêler avec le sang, et donne ainsi une teinte jaune à tout le système, au

Chs. Baillargé.

PRATIQUE et enseigne l'Architecture, l'Arpentage, et le Génie Civil.

Rue St. François, No. 12.

Québec, 4 Juillet 1849.

GRANDS FAITS !!

Le propriétaire de la célèbre et seul véritable EAU MINÉRALE DE LA SOURCE DE PLANTAGENET, qui a des certificats des premiers Médecins de la Province, prévient le public contre une Eau falsifiée qui porte à certains égards un nom semblable et qui, en quelques cas, est vendue par des personnes employées ci-devant comme agents pour la vente de l'Eau véritable. La seule place où l'Eau de Plantagenet se trouve dans sa pureté à Québec est chez

M. JOHN HAYTER,

Marché de la Haute-Ville, en face des Etaux des Bouchers, qui est le seul agent pour Québec.

CHAS. LAROCQUE,

N. B.—Le propriétaire publiera sous peu des certificats de Médecins constatant les propriétés curatives auxiliaires actuelles de cette Eau, manifestées récemment dans des cas de choléra aussi bien que d'autres maladies.

Il a aussi quarante certificats de Médecins, et 150 de familles privées, qui ont eu un plaisir de montrer à ceux qui voudront les voir, et dont plusieurs ont été déjà publiés.

Montréal, 15 août 1849.

REBELLION!

NOUVEAU CERTIFICAT.

Depuis que l'analyse de l'EAU DES SOURCES DE PLANTAGENET a paru devant le public, j'en ai recommandé l'usage à beaucoup de mes malades, qui en ont retiré un bien considérable. Elle est bien appropriée à beaucoup d'entre les maladies des organes urinaires, aux affections de la peau, à la constipation provenant de dérangement soit gastriques ou hépatique, aux affections scrofuleuses, et à quelques formes de l'hydropisie.

Comme moyen d'apaiser la soif intense qui accompagne le Choléra, et d'aider à la cure de cette maladie, lorsqu'on l'a jointe à quelque autre traitement, elle doit former un médicament des plus précieux.

GEORGE D. GIBB.

Licencié du Collège Royal de Chirurgiens d'Irlande.

Montréal, 3 juillet 1849.

Le propriétaire, par ordre des Médecins de l'Hôpital-Général de Montréal, fournit journellement de grandes quantités de cette Eau curative pour l'usage des malades sous traitement à cet Hôpital. S'adresser au Dépôt, No 1, Rue Des Jardins, Haute-Ville.

J. HAYTER.

Seul-Agent.

Québec, 9 Juillet 1849.

Digne d'attention.

Voulez-vous conserver votre santé, citoyens de Québec?

Voulez-vous vous tenir en garde contre la maladie qui est attendue dans le pays? ..

HAITES comme les citoyens de Montréal: buvez de l'Eau de Plantagenet. Vous verrez par les nombreux certificats des premiers médecins de Montréal, qui est absolument nécessaire de faire usage de cette Eau dans ce temps-ci. Il s'en est vendu dans les trois dépôts à Montréal, depuis le 3 mai au 18 Juin, 11,500 gallons. Aussi les noms de 45 médecins s'accroissent-ils à dire que la cité de Montréal n'a jamais été dans un état de salubrité plus satisfaisant qu'il ne l'est actuellement. Le propriétaire de cette Eau a en sa possession au-dessus de 300 certificats des premières familles de Montréal, des cures merveilleuses obtenues par l'usage des Eaux de Plantagenet, et dont il est prêt à les montrer à ceux qui le désirent. Voici les noms de plusieurs médecins de Montréal, qui ont donné leur certificat en faveur de cette eau; que le public en juge par lui-même.

- | | |
|------------------|--------------------|
| Drs. W. Nelson, | Drs. E. H. Trudel, |
| J. G. Bibaud, | H. Mount, |
| J. E. Codrere, | Alex. McCulloch, |
| J. L. Leprohon, | R. L. McDonell, |
| L. U. Masson, | J. Crawford, |
| P. E. Picault, | F. Badgley, |
| W. Fraser, | A. Hall, |
| G. W. Campbell, | S. C. Sewell, |
| L. F. Tavernier, | P. J. Leduc, |

DIRECTION.—Prenez une bouteille avant déjeuner et une autre après-midi. Eau fraîche, 2 fois par semaine, à Québec, au dépôt, Rue Desjardins, No. 1. Haute-Ville.

Québec, 2 juillet, 1849.

EAUX MINÉRALES DE PLANTAGENET.

Le soussigné ayant été nommé seul agent à Québec pour la vente de ces Eaux célèbres, a l'honneur d'informer les citoyens de Québec et le public en général qu'il vient d'ouvrir un dépôt à l'HOTEL DE HAYTER, ci-devant de VANNOUVS-N° 1 rue des Jardins, Haute-Ville, où il est maintenant prêt à recevoir et à exécuter tous ordres dont le public voudra bien le favoriser.

Prix 1s. le gallon; 3s. la douzaine de bouteilles.

J. HAYTER, Agent.

Québec, 25 juin 1849.

Avis à ceux qui doutent.

ANALYSE des eaux des sources de Plantagenet.

Une analyse des eaux Minérales de Plantagenet ayant été soumise à ma considération, je crois

Carbonate de fer	06748
Silice	49000
Total des ingrédients solides	92,17607
Eau	6,90782323
	7000,00000

La pesanteur spécifique de l'eau est 1006,377

Contenant eau pure 1000. Comme je n'ai pas recueilli l'eau à la source, je ne puis déterminer la quantité d'acide carbonique qu'elle contient, mais cette quantité paraît être considérable.

T. S. HUNT,

Chimiste de la Commission Géologique.

Bureau de l'Insp. Génl.,

Montréal, 5 avril 1849.

DIRECTION,

Boire une bouteille avant déjeuner et une bouteille dans l'après-midi.

Les personnes qui visitent les sources pour leur santé en boivent souvent 2 gallons par jour.

REMARQUES.

Il est impossible de publier tous les certificats donnés à Montréal, depuis quelque temps, au propriétaire des Sources de Plantagenet. On publie seulement ceux dont les noms sont les plus connus.

Dans le courant du mois, le public verra le grand nombre de médecins qui ont donné des certificats en faveur de ces Eaux. Des certificats nouveaux sont donnés tous les jours, non pas de personnes éloignées, mais de Montréal même,

CHOLERA.

En buvant de l'Eau de Plantagenet le public n'a rien à craindre du choléra.

CERTIFICATS DES MEDECINS DE QUEBEC.

Québec, 2 juillet 1849.

MONSIEUR.—L'analyse des eaux minérales de Plantagenet, faite par Mr. Hunt, et les nombreux certificats qui accompagnent votre circulaire, sont bien propres à attirer l'attention du public et la confiance des personnes souffrantes de quelques maladies chroniques.—Pour ma part donc et d'après l'examen que j'en ai fait, je suis bien porté à croire qu'elles possèdent des propriétés médicinales fort recommandables pour les affections chroniques, maladies de la peau et enfin les dérangements d'estomac.

J'ai l'honneur de me soumettre,

Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

P. BAILLARGEON, M. D.

Québec, 2 juillet, 1849.

MONSIEUR,

N'ayant pas eu jusqu'à présent aucune occasion de recommander l'usage des Eaux de Plantagenet dans ma pratique privée, je suis incapable de donner aucun témoignage de leur effet favorable d'après mon expérience personnelle, mais à en juger par l'analyse qu'en a faite M. Hunt, je suis porté à croire que leur emploi est très avantageux, dans les cas de dyspepsie, et d'affections scrofuleuses et de rhumatisme chronique.

J. P. RUSSELL.

CERTIFICATS DES MEDECINS DE MONTREAL.

Montréal, 17 Avril 1849.

L'analyse des eaux de Plantagenet m'ayant été soumise telle que faite par M. Hunt chimiste de la commission géologique, je considère que l'eau présente une combinaison et un agent médicamenteux précieux qui la rend admirablement propre à la recommander contre plusieurs maladies. On la trouvera capable d'aider à une indication laxative, anti-acide et altérante, et avec de tels objets en vue elle deviendra précieuse dans les scrofules, dans les formes cutanées de rhumatisme et de goutte, dans les maladies urinaires où un traitement alcalin pourrait être utile dans quelques dérangements particuliers de l'estomac dans ce dernier cas sa puissance anti-acide et altérante, devra rendre de grands services.

Les quantités d'Iode de Brôme et de Magnésie me paraissent considérables, et en conséquence donnent une grande importance à l'Eau de Plantagenet dans les maladies où ces agents actifs sont surtout employés. Ayant, en plusieurs occasions, employé les eaux dans ma pratique privée je puis certifier que son action sur les intestins n'est nullement irritante.

A. HALL, M. D.

Professeur de chimie, Collège McGill.

Depuis que j'ai vu l'analyse de l'Eau Minérale de Plantagenet faite par M. Hunt je l'ai considérée comme un agent médicamenteux précieux et l'ai recommandée dans un grand nombre de cas où je pensais que les principes salins et autres ingrédients qu'elle contient, seraient utiles à mes malades.

M. McCALLOCH, M. D.

Professeur d'accouchement etc à l'Université du collège McGill.

Montréal, le 5 avril 1849.

Le propriétaire de sources salines de Plantagenet, M. Chs. LaRoque m'a demandé mon opinion sur l'efficacité de cette eau. Je l'ai récemment employée dans des cas chroniques de dyspepsie avec un avantage décidé. J'ai trouvé qu'elle augmentait l'appétit et agit doucement comme laxatif. D'après leur composition démontrée dans l'analyse faite par T. S. Hunt etc., je la crois capable d'exercer une influence favorable sur le foie et les reins.

HY. MOUNT,

M. R. C. S. L.

Montréal, 31 mars 1849.

Une analyse des eaux Minérales de Plantagenet ayant été soumise à ma considération, je crois

Montréal, 29 avril 1849.

Monsieur.—Vous m'avez témoigné le désir d'avoir mon attestation sur les vertus médicinales de l'Eau de Plantagenet, je me rends bien volontiers à votre demande et suis heureux de vous exprimer la confiance que j'ai sur l'efficacité et l'influence heureuse qu'elle détermine sur l'issue de plusieurs maladies obscurées, contre lesquelles la thérapeutique la plus rationnelle a échoué.

Les différents éléments salins qui rentrent dans la composition de cette eau, sont de nature à m'autoriser, à la recommander spécialement dans les rhumatismes, les affections scrofuleuses profondes et constitutionnelles; des tumeurs blanches, les névralgies et plus particulièrement la sciaticque.

Les personnes chez lesquelles les fonctions de l'estomac ont été perverties par suite de l'usage immodéré des boissons alcooliques, y trouveront un excellent correctif, bien propre à rétablir le ton de cet organe et l'harmonie des fonctions de l'économie en général.

Agréer Monsieur,

J. L. LEPROEON, M. D.

Monsieur.—Les nombreux certificats que vous avez reçus des plus éminents Médecins du pays me dispensent de faire l'éloge de votre Eau Minérale. J'ajouterai seulement que toutes les personnes qui en achètent à ma Pharmacie et qui en font usage s'accroissent à reconnaître leur état salutaire et la recommandent à tous leurs amis. J'ai l'honneur de vous saluer.

P. E. PICAULT, M. D.

Dundee, 17 Avril 1849.

Mon cher ami.—En remerciement des deux Bouteilles de l'Eau de Plantagenet, que vous avez eu la bonté de m'envoyer, et dont j'ai fait l'usage dans plusieurs cas de dyspepsie, et Rhumatisme etc., etc. Je suis heureux de pouvoir vous dire, que ces eaux sont un bienfait à la nature, et qu'elles doivent être recommandées à nos Habitants des Campagnes surtout, comme remède avantageux et à bon marché.

J'ai conseillé à des femmes enceintes, sujettes à la constipation d'en faire usage, et elles se sont trouvées très bien. Elles ont aussi guéri deux dames sujettes aux fleurs blanches qui en ont fait usage sur ma recommandation.

Je ne doute pas que dans le choléra, d'après l'analyse qui vient d'être faite par T. S. Hunt, Chimiste, qu'elles seront très utiles, surtout si on le soigne de s'en servir comme préservatif, et de se purger d'avance avec ces eaux.

L. H. MASSON, M. D.

27 mai, 1849.

J'ai recommandé à plusieurs de mes patients de faire usage des Eaux des Sources de Plantagenet, et ils s'en sont invariablement bien trouvés; répétant à l'action de l'estomac, excitant l'appétit, agissant légèrement mais efficacement sur les poumons et les intestins, spécialement sur ces derniers. Les invalides s'y attachent beaucoup.

WOLFRED NELSON, M. D.

Montréal, 21 mars 1849.

MR. CHARLES LA ROCHE m'ayant soumis l'analyse des Eaux de Plantagenet faite par T. S. HUNT, chimiste, et me demandant mon opinion, je dirai que la proportion et la combinaison des ingrédients qui entrent dans leur composition, doivent admirablement les adapter au traitement de la goutte, de la gravelle, des rhumatismes, de quelques maladies du foie, de la dyspepsie, de l'hydropisie, et de toutes les espèces de scrofules, excepté la consommation.

Quand à son usage dans le choléra dont M. L. a quelques certificats importants et respectables, il est digne de remarque que le traitement suivi du choléra acquiert beaucoup de faveur en Europe, des statistiques semblent prouver sa supériorité. Si tel est le cas, nous avons dans les Eaux de Plantagenet, une excellente combinaison des mains de la nature.

(Signé) S. C. SEWELL, M. D.

Professeur de matière médicale au Collège McGill.

Montréal, 29 mars 1849.

MONSIEUR,

Pour répondre au désir que vous m'avez témoigné de connaître mon opinion sur les effets et l'utilité des Eaux de Plantagenet, je n'hésite pas à dire que d'après l'analyse qui en a été faite par M. T. S. Hunt chimiste de la Commission Géologique, et à raison de leurs propriétés toniques, altérantes, diurétiques et purgatives qui résultent de leurs parties constituantes, elles devront être avantageuses, suivant le mode d'administration, dans le traitement du rhumatisme, de la goutte, de certaines dyspepsies des affections du foie, des scrofules, des hydropisies et de plusieurs autres maladies, lorsqu'elles seront employées d'une manière judicieuse. Des médicaments de cette nature sont de beaucoup préférables, selon moi, à une foule d'autres, qui nous viennent de partout, dont la composition et conséquemment les propriétés ne sont point connues, et qu'on ne se fait pas scrupule, cependant, de recommander, sans discernement, dans la curation de toutes les maladies.

Le témoignage qu'on a donné en faveur des Eaux contre le choléra me paraît mériter l'attention. Cette médication offre beaucoup d'analogie avec celle préconisée en 1832 par le Dr. Stevens et l'une des plus fécondes en résultats satisfaisants.

Votre, etc.,

J. G. BIBAUD, M. D.

Prof. d'Anatomie, Ec de Méd. de Montréal.

31 mars 1849.

MONSIEUR,

Ayant examiné l'analyse faite par T. S. Hunt, écuier, des Eaux Minérales des Sources de Plantagenet, je dois à la justice de dire que, d'après leur composition, elles peuvent être employées avec avantage dans la dyspepsie, le rhumatisme, les maladies nerveuses, les fièvres bilieuses, l'hydropisie, les hémorrhoides, la constipation, le scorbut, les écrouelles, etc., etc.

Plusieurs de mes malades à qui je les ai recommandées pour la dysarthrie et la dysenterie, en ont retiré un avantage bien marqué.

Je ne doute pas qu'elles puissent être utiles dans le choléra surtout, si on l'emploie comme préservatif en se purgeant d'avance et dans le début de la maladie.

E. H. TRUDEL, M. D.

Montréal, le 10 avril 1849.

D'après l'analyse des sources de Plantagenet par Mr. Hunt. L'eau de Plantagenet paraît bien adoptée comme étant médicamenteuse contre le plus grand nombre de ces maladies chroniques et de

Le Plantagenet, par M. Hunt, Chimiste, je crois...

D'après l'analyse de l'eau de Plantagenet faite par T. S. Hunt...

Il n'y a que quelques semaines depuis la publication de l'analyse de M. Hunt...

D'après l'analyse de l'eau de Plantagenet faite par M. Hunt, je n'ai aucun doute...

Monsieur, l'analyse de l'eau de Plantagenet, formée par M. Hunt...

Je suis prête à déclarer sous serment que j'ai eu une jambe et un pied enflés...

Je certifie que pendant 3 à 4 ans, j'ai eu une douleur aiguë dans le côté...

Depuis huit mois je crachais le sang, depuis huit jours que je bois de l'eau minérale de Plantagenet...

Guérison Extraordinaire.—Je certifie que mon épouse, depuis trois années, a été bien malade...

Je dirai sous serment que quand je laisse de boire de l'eau de la source minérale de Plantagenet...

C'est avec beaucoup de plaisir que j'attire l'attention publique sur les Eaux minérales de Plantagenet...

Je soussigné, certifie que plusieurs personnes, à ma connaissance, ayant fait usage de l'eau de la source minérale de Plantagenet...

Je certifie que ma femme, trois de mes enfants et moi, tous bien malades du typhus...

Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demie, je souffrais cruellement de dyspepsie et de constipation...

Je soussigné, atteste que le certificat ci-dessus, de J. S. Cameron, est, relativement aux Eaux minérales de Plantagenet...

Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demie, je souffrais cruellement de dyspepsie et de constipation...

Je soussigné, atteste que le certificat ci-dessus, de J. S. Cameron, est, relativement aux Eaux minérales de Plantagenet...

Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demie, je souffrais cruellement de dyspepsie et de constipation...

Je soussigné, atteste que le certificat ci-dessus, de J. S. Cameron, est, relativement aux Eaux minérales de Plantagenet...

Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demie, je souffrais cruellement de dyspepsie et de constipation...

Je soussigné, atteste que le certificat ci-dessus, de J. S. Cameron, est, relativement aux Eaux minérales de Plantagenet...

Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demie, je souffrais cruellement de dyspepsie et de constipation...

J'éprouve un grand plaisir à appeler l'attention publique sur les Eaux minérales de Plantagenet...

Ayant été dernièrement retenu dans ma chambre pendant deux jours, par des douleurs que je ressentais dans tout le corps...

Je certifie, que depuis plusieurs années je souffrais horriblement de douleurs rhumatismales, malgré tous les soins et traitements de nos médecins...

Je soussigné certifie que j'ai été malade pendant dix-huit mois; que j'ai été dans une faiblesse continuelle à ne pouvoir m'habiller et qu'ayant bu des eaux de Plantagenet...

Je certifie par les présentes que j'ai fait usage, durant peu de temps, des eaux minérales de Plantagenet, et qu'elles m'ont fait beaucoup de bien...

Je soussigné certifie que j'ai eu le choléra je suis resté infirme de mes jambes et même sourd...

Je suis heureux de faire savoir au public que j'ai été malade depuis 30 ans, d'une maladie cruelle dans tous mes membres...

Je certifie que j'ai souffert horriblement de Rhumatisme depuis bien longtemps et que depuis que je bois l'eau de Plantagenet je suis mieux...

Ceci est pour certifier que les eaux minérales de Plantagenet ont été en usage dans ma famille et le voisinage...

Je soussigné désirant donner mon témoignage en faveur des Eaux de Plantagenet, certifie que dans l'année 1832, je travaillais avec un nombre d'hommes dans un chantier situé près de ces sources précieuses...

Nous bûmes des Eaux de Plantagenet et nous fûmes parfaitement guéris; tandis que ceux qui étaient contre son usage moururent presque instantanément de la maladie régnante...

Le certificat suivant, à l'appui de ce que dit J. S. Cameron, est, relativement aux Eaux minérales de Plantagenet...

Témoignage en faveur des Eaux de Plantagenet. Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demie, je souffrais cruellement de dyspepsie et de constipation...

Je soussigné, atteste que le certificat ci-dessus, de J. S. Cameron, est, relativement aux Eaux minérales de Plantagenet...

Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demie, je souffrais cruellement de dyspepsie et de constipation...

Je soussigné, atteste que le certificat ci-dessus, de J. S. Cameron, est, relativement aux Eaux minérales de Plantagenet...

Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demie, je souffrais cruellement de dyspepsie et de constipation...

Je soussigné, atteste que le certificat ci-dessus, de J. S. Cameron, est, relativement aux Eaux minérales de Plantagenet...

Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demie, je souffrais cruellement de dyspepsie et de constipation...

Je soussigné, atteste que le certificat ci-dessus, de J. S. Cameron, est, relativement aux Eaux minérales de Plantagenet...

Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demie, je souffrais cruellement de dyspepsie et de constipation...

Je soussigné, atteste que le certificat ci-dessus, de J. S. Cameron, est, relativement aux Eaux minérales de Plantagenet...

Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demie, je souffrais cruellement de dyspepsie et de constipation...

Je soussigné, atteste que le certificat ci-dessus, de J. S. Cameron, est, relativement aux Eaux minérales de Plantagenet...

RICHARD J. SHAW, Nouveau magasin de Quincaillerie, RUE ST. PAUL. No. 55, PRES DU MARCHE.

Importateur de Londres, Birmingham, Sheffield et des tats-Unis.

PEINTURES, HUILES, TEREBENTINE, VITRES, SOUFFLETS DE SMITH, FUSILS, PISTOLETS, HACHES, TOILE, COUPELLERIE, COULEURS, VERNIS, ENCLUMEZ, VIS, POUDRE & PLOMB, CHAINES, CORDAGEZ, OUTILS DE MENUISIER, ARTICLES EN METAL BRITANNIQUE, & C.



R. J. SHAW informe le public qu'il vient d'ouvrir son ETABLISSEMENT avec assortiment complètement nouveau...

Grande réduction dans le prix des BOTTES & SOULIFES.

POUR ARGENT COMPTANT. MAGASIN EN GROS ET DÉTAIL. NO. 12, RUE BUADE, HAUTE-VILLE, QUEBEC.

THOS. COWAN AYANT loué le vaste magasin ci-devant occupé par MM. W. S. Hendersson & cie, et ayant fabriqué tout l'hiver pendant le temps où les gages étaient bas...

DÉPOT DE MIROIRS ET D'HORLOGES AMÉRICAINES. No. 9 RUE SOUS-LE-FORT, BASSE-VILLE.

W. H. ASHWORTH & C. E. ÉTABLISSEMENT DE Chapeaux et de Fourrures, 22, RUE FABRIQUE, QUEBEC.

INFORMENT respectueusement leurs amis et le public en général, qu'ils ont reçu via New-York, un grand et superbe ASSORTIMENT DE CHAPEAUX...

Chapeaux de Gutta Percha velouté, dont ils ont reçu quelques caisses dans le dernier goût de Paris.

Meilleur CASTORS de Cooper et Cie, de Londres; Chapeaux moyens et communs de Castor et de Satin...

Meilleur castor, auparavant 30s, maintenant 20s. Chapeaux à patente, teint à la vapeur, 20s, 15s.

Meilleur CASTORS de Cooper et Cie, de Londres; Chapeaux moyens et communs de Castor et de Satin...

Meilleur castor, auparavant 30s, maintenant 20s. Chapeaux à patente, teint à la vapeur, 20s, 15s.

Meilleur CASTORS de Cooper et Cie, de Londres; Chapeaux moyens et communs de Castor et de Satin...

Meilleur castor, auparavant 30s, maintenant 20s. Chapeaux à patente, teint à la vapeur, 20s, 15s.

Meilleur CASTORS de Cooper et Cie, de Londres; Chapeaux moyens et communs de Castor et de Satin...

Meilleur castor, auparavant 30s, maintenant 20s. Chapeaux à patente, teint à la vapeur, 20s, 15s.

Meilleur CASTORS de Cooper et Cie, de Londres; Chapeaux moyens et communs de Castor et de Satin...

Meilleur castor, auparavant 30s, maintenant 20s. Chapeaux à patente, teint à la vapeur, 20s, 15s.

Meilleur CASTORS de Cooper et Cie, de Londres; Chapeaux moyens et communs de Castor et de Satin...

Meilleur castor, auparavant 30s, maintenant 20s. Chapeaux à patente, teint à la vapeur, 20s, 15s.

A Vendre par les Soussignés CHARBON de SMITH double criblé, BRIQUE à Feu, Brique Grise, Peinture blanche, No. 1, X. IXX. XXX Colle, Vitres, Cloux à panneaux.

A Vendre par les Soussignés SUCRE Raffiné, Indigo, Thé, Twankay et Jeune Hyson, Vins de Porto, en fûts et en bouteilles, Bouteilles à vin et Piques T. D.

A VENDRE ex "LADY ELGIN" de Liverpool. ETOUPE anglaise, Vaisselle du Canada, Ferblanc, I. C.

A VENDRE.—A FLOT. CHARBON de forge double trié, Charbon pour bateaux à vapeur, Coke de fonderie.

Maintenant en débarquement et à vendre par les Soussignés: GENÈVRE de Kayper, Thé Twankay.

A Vendre par les soussignés. SEL de Liverpool, en sacs et en pains, Vaisselle du Canada, Ferblanc I. C.

Venant d'arriver par le "Lady Elgin" à vendre par les Soussignés: 300 TONNES de Sel de Liverpool en pain, 4000 sacs de 3 boisseaux chaque.

Conditions. L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine...

AVANTAGEUX.—Les MM. du clergé ou autres personnes qui nous procureront à l'avance quatre souscripteurs, payant d'avance le semestre (8\$) ou l'année, recevront le journal gratis pendant une année.

Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argent, et à en donner quittance.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.

MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, écr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stansel, Mr. Pabbé Champeau, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, écr. Beaumont, Chs. LeTollier, écr. St. Thomas, Mr. l'abbé Kyrone, etc.